

SEANCE du 30 septembre 2025

Suite à la réunion du 25 septembre 2025, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué.

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Pascal DECLERCQ, président.

Date de convocation : le 26 septembre 2025

OBJET :

Créances éteintes 7523801411/2025

N° Délibération : 2025/D014

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 15

Pouvoirs : 01

Etaient excusés : 16

Etaient absents : 13

Votants : 16

Abstentions : 00

Contre : 00

Pour : 16

Monsieur Fabien JOURNE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la liste des pièces à présenter en priorité en créances éteintes par le SGC de Doullens en date du 14/08/2025 pour un montant total de 190,31 € TTC. (Liste n°7523801411/2025)

Monsieur le Président rappelle que :

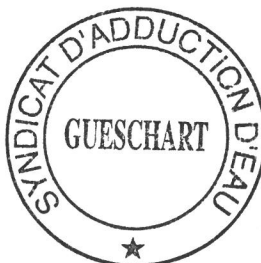
- les créances concernées par le dossier de surendettement sont bien à effacer. Il s'agit d'une dépense obligatoire ;
- la réglementation impose malheureusement une délibération même si la décision s'impose à la collectivité. Le comité syndical ne peut donc pas refuser l'effacement de ces dettes ;
- le Préfet pourra être sollicité si l'ordonnateur refuse d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour ou si le comité syndical délibère contre ;
- ces créances étant éteintes, le comptable ne peut plus faire de recouvrement et des poursuites sur ces sommes.

Monsieur le Président propose l'admission en créances éteintes au compte 6542 de la liste n°7523801411/2025 (Titre 78/2025) pour un montant total de 190,31 € TTC.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 01 octobre 2025.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Pascal DECLERCQ